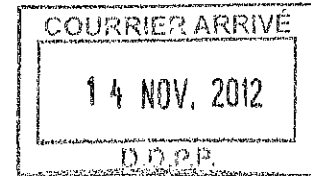


Jean Cornaire
Commissaire enquêteur.



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 17 SEPTEMBRE 2012 AU 16 OCTOBRE 2012

COMMUNE DE COMBREUX

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE LIÉE À L'EXPLOITATION D'UN CHENIL



**Sur la demande de monsieur Philibert de La Rochefoucauld représentant l'Association
Rallye Combreux, 78, Route du Gâtinais, Combreux.
Régularisation de situation.**

- 1) **Rapport**
- 2) **Conclusions**

SOMMAIRE

A) RAPPORT

I) L'ENQUÊTE :

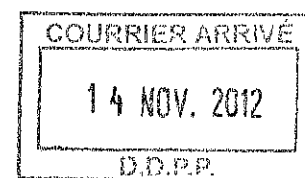
- 1) Présentation du projet**
- 2) Déroulement de l'enquête publique**
- 3) Publicité de l'enquête**
- 4) Permanences du commissaire enquêteur**
- 5) La visite des lieux et autres visites**
- 6) Le registre d'enquête**
- 7) La communication des observations**
- 8) Le mémoire en réponse**
- 9) L'avis émis par les conseils municipaux**

II) ANALYSE DU DOSSIER - SYNTHÈSE

- 2-1 Résumé non technique**
- 2-2 Dossier administratif et technique**
- 2-3 Étude d'impact. Effets directs et indirects sur l'environnement et mesures prises pour préserver l'environnement**

B) CONCLUSION

- Avis et conclusion du Commissaire Enquêteur**



ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 17 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2012

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE LIÉE À L'EXPLOITATION D'UN CHENIL



**Sur la demande de monsieur Philibert de La Rochefoucauld représentant l'Association
Rallye Combreaux, 78, Route du Gâtinais, Combreaux.
Régularisation de situation**

1) Rapport

L'ENQUETE

Cette enquête prescrite par un arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 fait suite à la demande proposée à la préfecture du Loiret par l'association Rallye Combreaux représentée par son Président, M. de LA ROCHEFOUCAULD en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'élevage canin (meute) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Combreaux, route des Petites Liesses, au lieudit « Ferme de la Vallée »

Cette demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2120-1 (élevage de plus de 50 chiens) est soumise à enquête publique pendant la durée d'un mois selon l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

Le dossier et les pièces de procédures seront déposés en mairie de Combreaux, siège de l'enquête et lieu de réception du public, ainsi que dans celles de Vitry Aux Loges et SEICHEBRIERES (communes incluses dans le périmètre d'affichage).

La décision n°E12000219/45 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean Cornaire, administrateur de l'ANPE, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le site est situé sur la commune de Combreaux, à 2 kms du bourg. Contiguë de l'Etang de La Vallée dans un environnement paisible et verdoyant, bordé au nord par la forêt domaniale d'Orléans et à l'est par l'étang de LA Vallée. Il est desservi par une impasse, la route des Petites Liesses, l'habitation la plus proche est à environ 200 mètres.

L'activité, en tant que chenil, a été créée en 1830 par Jules Alexandre de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, toujours conservée par les descendants depuis.

Une association, l'association Rallye Combreaux gère les activités de gardiennage et de dressage de chiens de vénerie en nombre limité à 150 chiens au maximum.

Le dossier présente donc la régularisation d'une activité ancienne, dédiée uniquement à l'exercice de la vénerie dans le respect des lois, règlements et traditions.

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée d'un mois, du 17 septembre au 16 octobre inclus dans les communes de Combreux, lieu de réception du public par le commissaire enquêteur, et dans les communes de VITRY AUX LOGES et SEICHEBRIERES touchées par le périmètre d'affichage de l'enquête qui est de 1 km. Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier auprès des mairies, citées ci-dessus, les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci et pouvaient formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ou par écrit, directement au commissaire enquêteur, à la mairie de Combreux, siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête publique.

3) LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Suivant les dispositions de l'arrêté de monsieur le Préfet du Loiret, en date du 26 juillet 2012, prescrivant l'Enquête Publique, cette dernière a été annoncée à la population par :

Une parution de l'arrêté précité dans la rubrique des annonces légales des deux journaux quotidiens, République du Centre et le journal de Gien:

République du Centre le :

Jeudi 30/08/2012, soit 19 jours avant le début de l'enquête.

Jeudi 20/09/2012, soit 3 jours après le début de l'enquête

Journal de Gien le : Jeudi 30/08/2012, soit 19 jours avant le début de l'enquête.

Jeudi 20/09/2012, soit 3 jours après le début de l'enquête

Copies de ces parutions figurent dans les pièces jointes, annexées au présent document.

Un affichage de l'Avis d'Enquête Publique en mairies de : Combreux, Vitry Aux Loges, Seichebrières , à l'extérieur des bâtiments et visible de tous, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Consultable sur le site internet de la préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr : avis de l'enquête publique - Résumé non technique de l'étude d'impact - Résumé de l'étude des dangers.

3 certificats administratifs attestant de la bonne exécution de ces formalités, chacun signé par messieurs les maires des mairies concernées, figurent dans les pièces jointes au présent document.

Copie de l'avis de l'Enquête Publique, paraphée par mes soins, figure dans les pièces jointes au présent document.

Une visite, le 9 novembre 2012, dans chaque commune concernée m'a permis également de m'assurer du respect de la procédure d'affichage.

4) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a été installé dans le bureau de monsieur le maire, vaste et disposant d'un hall d'attente, pouvant recevoir plusieurs personnes sans difficulté, accessible à tous les publics, pouvant être close et dotée du téléphone.

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante, dans un climat serein et avec toute l'assistance souhaitable de la commune, de ses élus et de ses services.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures prescrits par l'arrêté municipal.

Afin de pouvoir permettre l'intervention d'un maximum de personnes, ces permanences ont été tenues le lundi, le mardi et samedi. Elles ont été réparties entre le matin et l'après midi.

Permanences :

Lundi 17 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

Samedi 29 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures.

Mardi 16 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

5) LA VISITE DES LIEUX ET AUTRES VISITES

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux, le lundi 6 août, qu'il a visités en compagnie de Monsieur Hubert de La Rochefoucauld, et monsieur Nicolas Bon, piqueux et responsable de l'élevage. C'est ainsi qu'il a pu se rendre compte de visu de l'installation complète : parc permettant aux chiens de s'ébattre, servant de lieu de vie permanent diurne et nocturne, les locaux de préparation de la nourriture, les bâtiments de stockage, le système d'assainissement des effluents... A l'issue de cette visite, une réunion informelle, a permis de compléter ses informations, notamment des mesures compensatoires prises au non respect de la distance de 35 mètres de la cour débats au rivage de l'Etang de la Vallée.

Ce même jour, il a rencontré également Monsieur Warner, maire de la commune de Combrey qui lui a apporté des informations sur la vénerie.

6) LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête a été relevé par le commissaire enquêteur, le 16 octobre à l'issue de l'enquête. Il a clôturé ce registre conformément aux prescriptions stipulées par la préfecture.

Aucune observation n'a été recueillie. Aucun courrier n'est parvenu à la mairie de Combreux, siège de l'enquête publique.

7) LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS

Selon les dispositions de l'article 7 du décret du 21 septembre 1977 modifié, il est du ressort du Commissaire Enquêteur, après la clôture de l'enquête de convoquer le Demandeur sous un délai de huit jours, à la Mairie du siège de l'enquête, de lui communiquer sur place, les observations écrites ou orales, relevées pendant cette enquête ainsi que les siennes personnelles.

8) LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Notification au demandeur du procès verbal d'un mémoire en réponse sur les observations.

En l'absence de monsieur de La Rochefoucauld, excusé, le commissaire enquêteur, a informé monsieur Bon, responsable sur place de l'élevage, de l'absence d'annotation sur le registre mis à la disposition du public, et de ce fait n'a pas remis de procès verbal de mémoire en réponse.

Pour sa part, il considère que :

- Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.
- L'étude d'impact et l'étude des dangers sont en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.
- L'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. La mesure compensatoire au non respect de la distance de 35 mètres de la cour d'ébat au rivage de l'Etang de la Vallée a bien été prise en compte par la réalisation d'un aménagement de type fossé merlon afin de permettre d'éviter tout risque de ruissellement vers le rivage et notamment par des eaux d'extinction lors d'un éventuel incendie.

Compte tenu de ces considérations, il n'estime également pas nécessaire de faire remonter au demandeur de remarques personnelles particulières, le dossier couvrant de manière explicite l'ensemble des thèmes requis par le Code de l'Environnement.

9) L'avis émis par les Conseils Municipaux des communes concernées

Le conseil municipal de Combreux a émis un avis favorable au projet présenté.

Les conseils municipaux des communes Vitry Aux Loges, Seichebrières n'ont pas adressé dans les limites imparties, leur avis au projet présenté.

II) ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE :

- SYNTHÈSE -

Le dossier concernant la demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement liée à l'exploitation d'un chenil, située route des Petites Liesses commune de Combreux a été réalisé par la société Etudes et Solutions Environnement et Aménagement (ESEA 45).

La composition du dossier, outre la lettre de demande, est la suivante :

- Plan de l'installation, zone des 200 m, zone des 35 m,
- Le résumé non technique,
- Le dossier administratif et technique,
- L'étude d'impact, l'étude des dangers,
- La notice hygiène et sécurité,
- Les annexes au nombre de 5.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 juillet 2012,
- L'avis de L'agence Régionale de Santé

2 - 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Il présente de façon succincte la description et l'organisation du site concerné, un résumé non technique de l'étude d'impact, un résumé de l'étude des dangers et un bilan des maîtrises des risques.

Le résumé non technique de l'étude est représentatif de chacune des parties de l'étude. Il correspond à une bonne synthèse des différents paramètres étudiés. Il est de conception simple, d'une écriture concise et très accessible pour les non-initiés à ce genre d'activité.

Les mesures prises pour préserver l'environnement du site comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble de thèmes requis.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, est une bonne synthèse des différents dangers liés à ce type d'installation.

2 - 2 DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Cette partie de dossier reprend en détail toutes les caractéristiques de l'établissement qui est une association composée d'un bureau, sans membre, comprenant un président, un secrétaire, et un trésorier, financée par l'association vénerie Orléans (70 membres ±) dont le budget de fonctionnement est d'environ 150000 €. Le siège de ces deux associations est situé à Combreux.

Présentation de l'activité

Type d'activité

Cet établissement est destiné à accueillir une activité principale d'élevage de chiens pour l'exercice de la vénerie ainsi que des activités diverses : gardiennage et dressage de chiens courants pour la chasse à courre d'animaux sauvages (principalement cerfs) les mercredis et samedis en période d'ouverture. La meute comprend 150 chiens au maximum
L'association n'a aucune activité liée au commerce.

Moyens humains

Le rallye occupe deux personnes :

- Un piqueux, titulaire du certificat de formation à l'élevage canin.
- Secondé par un employé à ¾ temps

Infrastructure

L'exploitation occupe des bâtiments d'une superficie d'environ 580 m² se répartissant comme suit :

- bâtiment d'habitation pour 150 m²
- bureau, atelier, sellerie, 3 box à chevaux pour 140 m²
- cuisine et chambre froide pour 55 m²
- maternité pour 55 m²
- bâtiment d'élevage pour 55 m²

les cours principales liées à l'activité sont :

- cour d'ébats = 1280 m²
- cour des repas = 240 m²
- cour d'honneur = 258 m²

Equipements annexes

Les bâtiments sont raccordés au réseau EDF.

Une citerne au gaz propane alimente les fourneaux de préparation des repas.

Une chambre froide d'un volume de 6 m³ servant au stockage des aliments.

Les eaux de lavage sont raccordées sur le réseau d'assainissement communal.

Un accès pompier existe à proximité du site permettant le pompage de l'eau à l'étang de la Vallée.

Niveau de classement du site

Par arrêté préfectoral en date du 26/07/2012, le préfet a prescrit à l'association RALLYE COMBREUX de procéder à la régularisation de la situation administrative

de l'élevage canin (meute) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Combreux, au lieudit « Ferme de La Vallée »

Les classements des activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont :

- 2120-1 plus de 50 chiens soumis au régime A (**autorisation**), rayon d'affichage : 1km
- 1412-2b gaz inflammable liquéfiée stocké \leq 1,5 tonnes **non classée**

2-3 EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ETABLISSEMENT SUR SON ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES DANS LE PROJET POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT (SYNTHESE)

Zones réglementées

Les bâtiments d'élevage sont implantés :

- à plus de 100 mètres des habitations de tiers
- à plus de 100 mètres d'une zone de baignade

Ils sont donc conformes à l'arrêté du 08/12/06 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre v du Code de l'Environnement.

Zones sensibles

Le site étudié n'est pas implanté en zone vulnérable, il est en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II dite du Massif Forestier d'Orléans et inscrit dans une zone importante pour la conservation des oiseaux.

Ce patrimoine est cependant éloigné du chenil et n'est pas susceptible d'être atteint par son exploitation.

SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune de Combreux où est implantée le chenil est concernée essentiellement par le chapitre n° 3 - Réduire la pollution organique - du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le dossier présente de manière satisfaisante les mesures prises pour estimer sa compatibilité.

Contexte hydrologique du secteur

Le site borde l'étang de La Vallée d'une superficie de 71 hectares. La zone de baignade est à 800 mètres. Aucun cours d'eau ne se situe à 1 km du site. Il n'est pas inscrit dans les périmètres de protection en eau potable.

Cependant une partie du site est implantée à moins de 35 mètres du rivage de l'étang de La Vallée.

L'exploitant demande une dérogation préfectorale au non respect de cette distance (voir annexe 1)

La mesure compensatoire mise en œuvre sera un fossé mur merlon en bordure de toute la cour d'ébat.

Au cours de sa visite le commissaire enquêteur a constaté sa réalisation avec un raccordement de type de trop plein ainsi que la création d'une chambre de dessablement avant de rejoindre le réseau.

Qualité des eaux

L'eau est utilisée pour les différentes tâches de l'exploitation, les besoins sont quantifiés (192 m³/an pour l'habitation, 2148 m³/an pour le chenil).

Les eaux de lavage sont raccordées à la station communale de Combreux après être filtrées et débarrassées des poils après traitement spécifique (2 paniers dégrilleurs). Les poils sont récupérés et traités comme des déchets ménagers.

L'étude indique qu'une autorisation de déversement au réseau communal a été signée le 3 février 2011 et qu'une surveillance périodique du réseau d'évacuation des différentes eaux usées est prévue par un organisme agréé.

La cour d'ébats n'est pas imperméabilisée, les déjections sont ramassées une fois par semaine. Le dispositif mis en place pour assurer ces rejets est le suivant :

Cour d'ébat ≈ trémie de dépotage ≈ pompe dilasécératrice ≈ regard de contrôle ≈ réseau d'assainissement

Bruit

La zone où est implantée le chenil est une zone rurale comprenant une zone forestière, l'étang, une voie servant de trafic de desserte pour une dizaine de maisons. Les sources de bruits sont donc essentiellement liées à l'exploitation lors des repas des chiens, les querelles entre animaux, les préparatifs de chasse.

Une campagne de mesure diurne et nocturne a été réalisée le 20 mai 2010 sur deux points significatifs.

Les relevés sonométriques indiquent que les émergences et le bruit respectent les limites réglementaires.

Le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact présentée identifie correctement le contexte hydrographique du secteur, les effets de l'installation sur les eaux souterraines et eaux de surface sont correctement reconnus, les mesures de gestion envisagées apparaissent limiter, de manière proportionnée, tous les risques de contamination des eaux, l'étude sonométrique présentée permet d'appréhender, dans la conformité légale, les impacts potentiels sonores du chenil et les mesures prises pour les limiter sont cohérentes.

ETUDE DES DANGERS

Cette étude présente les dangers potentiels qui pourraient exister par l'exploitation du site Rallye de Combreux.

Ils sont parfaitement identifiés compte tenu du faible enjeu présenté par ce type d'installation

Dangers de sources externes :

- Risques liés à l'environnement naturel
- Risques liés à l'environnement humain

Dangers de sources internes :

- Risques liés aux produits
- Risques liés aux chiens
- Risques liés aux équipements
- Risque Incendie
- Risque d'explosion

Les mesures de protection et de prévention sont adaptées au vu des dangers identifiés principalement pour les risques d'incendie (audit de sécurité par la société SICLI, accès pompier spécifique à l'étang) pour les risques de pollution accidentelle (fossé et bacs de rétention)

LES RISQUES SANITAIRES

L'étude identifie plusieurs risques sanitaires :

- risques dus au contact avec les chiens
- risques liés à la préparation des repas
- risques liés aux produits

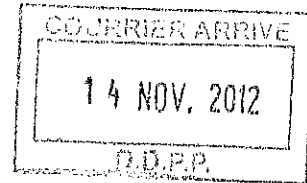
Cet inventaire montre que les effets de l'installation actuelle sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé des tiers, l'étude conclut à un risque acceptable. Il existe une convention de soin avec la clinique vétérinaire de Chateauneuf sur Loire, conformément à l'article 5143-2 du Code de la Santé Publique.

Le commissaire enquêteur considère que l'étude des dangers est bien en relation avec l'importance des effets engendrés par cette installation compte tenu de son environnement et de son activité et qu'ils seront soit inexistantes, soit supprimés ou soit réduits.

Chécy, le 12/11/12



Jean Cornaire
Commissaire enquêteur



N°E12000219/45

Jean Cornaire
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 17 SEPTEMBRE 2012 AU 16 OCTOBRE 2012

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE LIÉE À L'EXPLOITATION D'UN CHENIL



Sur la demande de monsieur Philibert de La Rochefoucauld représentant l'Association
Rallye Combreux, 78, Route du Gâtinais, Combreux.
Régularisation de situation

B) CONCLUSION

AVIS et CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Présentation

Raison sociale : Association Rallye Combreux

Adresse du siège : 78 route du Gâtinais Combreux

Adresse du site concerné : Route des petites Liesses. Combreux

Contexte du projet

Il s'agit d'un élevage de chiens de meute. La meute est constitué d'environ, 120 adultes de race anglo-française, française et poitevin et de 30 jeunes de remplacement, soit un total de 150 chiens sevrés.

L'activité du chenil est uniquement réservée à l'équipage de grande vénerie, spécialement à la chasse aux cervidés.

L'équipage du RALLYE COMBREUX (sa création remonte à 1830) pratique la grande vénerie deux fois par semaine de octobre à fin mars dans des forêts privés et en forêt domaniale d'Orléans.

Le nombre de membres d'équipages appelés "boutons" est d'environ 70 et le nombre de sympathisants, en vélo, à pied, ou en voiture, une centaine. En effet le public est accueilli gratuitement à chaque chasse, depuis le report jusqu'à la curée. (Source monsieur Warner, maire de Combreux)

Vu :

- Les textes de références précisés dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012
- Les pièces du dossier soumis à Enquête Publique et son analyse dans le rapport ;
- Le registre d'Enquête Publique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 24 juillet 2012 ;
- L'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 17 juillet 2012.

Constate :

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'Association RALLYE COMBREUX en vue de régulariser la situation administrative d'un élevage de chiens de meute situé route des Petites Liesses au lieudit "Ferme de la Vallée", qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Combreux (Loiret), s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 17 septembre au mardi 16 octobre à la mairie de Combreux.

La publicité de l'enquête a été faite en application des règles en vigueur dans la presse régionale et par l'affichage dans la commune de Combreux, siège de l'enquête et dans celles de Vitry Aux Loges et de Seichebrières touchées par l'emprise de 1 km autour des limites de l'exploitation. Elle a été également présente sur le site même, pendant toute la durée de l'enquête, comme l'a pu le constater le commissaire enquêteur, les 17 septembre, 29 septembre et 16 octobre.

Cette enquête publique faite aux fins de régularisation administrative pour un établissement, implanté à l'écart de toutes habitations dans une zone rurale, qui existe depuis 1830, n'a pas suscité de mobilisation.

Durant l'enquête il n'y a pas eu d'incident à signaler. Pendant les permanences aucune personne ne s'est manifestée et aucune annotation, ni courrier n'ont été enregistrés sur le registre.

Enfin le commissaire a reçu un seul avis de la part des conseils municipaux concernés, il s'agit de l'avis favorable de la part de la commune de Combreux. En l'absence d'avis, les communes de Vitry Aux Loges et de Seichebrières sont censées avoir données un avis favorable.

Considère :

L'analyse du dossier soumis à enquête :

Sur la forme : le dossier présenté au public, réalisé par le cabinet ESEA 4 rue du Portereau Orléans est conforme aux exigences de la réglementation des ICPE en matière de pièces à produire. Il est très bien organisé, les explications fournies permettent une compréhension aisée de la nature des bâtiments, des espaces et de son fonctionnement.

Sur le fond : Les raisons qui justifient la demande d'autorisation de régulariser la situation administrative de l'élevage canin sont clairement exposées. Le dossier permet de bien appréhender les conditions d'exploitation et les impacts

environnementaux du chenil. Tous les aménagements nécessaires au bien vivre de la meute sont précis et bien détaillés.

Le résumé non technique est représentatif de chacune des parties de l'étude. Il correspond à une bonne synthèse des différents paramètres étudiés, notamment des effets directs et indirects liés à cette installation et des mesures compensatoires préconisées. Il est de conception simple, très accessible pour les non initiés à ce genre d'activité.

L'examen de l'étude d'impact :

Dans les enjeux environnementaux qui impactent le territoire, ils ont été parfaitement identifiés. Les principaux retenus dans l'analyse sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines
- le bruit

Les mesures prises, développées dans le dossier, sont adaptées et proportionnées aux risques. A noter que les premières habitations, situées à 200 mètres environ, se trouvent séparés du chenil par la forêt.

Dans l'articulation du projet et des programmes concernés, le projet s'articule d'une manière compatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Loire Bretagne, le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection des AEP et n'a pas d'effet significatif sur le site NATURA 2000.

L'examen de l'étude des dangers

Cette étude identifie parfaitement les différents risques potentiels. Les mesures prises sont appropriées au vu des dangers identifiés.

L'examen des risques sanitaires

L'étude identifie plusieurs risques sanitaires :

- risques dus au contact avec les chiens
- risques liés à la préparation des repas
- risques liés aux produits

Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

Le commissaire enquêteur prend également en compte

- Le professionnalisme, la capacité de gestion des responsables du Rallye Combreux, avec un suivi historique de la meute de plus d'un siècle.
- Une rigueur dans l'application des règles de l'exploitation avec un personnel très qualifié (piqueux et aide).

L'autorité environnementale : constate entre autres

« La qualité et le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement... »

L'Agence Régionale de Santé

Constate que l'exploitation ne présente pas d'enjeu pour la santé des populations.

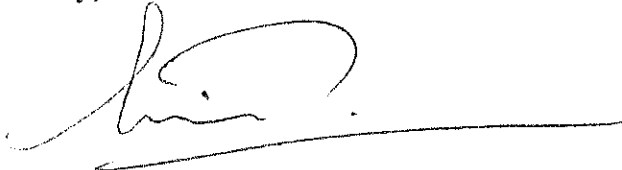
Pour ces constatations et ces considérants et au vu de l'analyse du dossier, des impacts réels ou potentiels présentés, des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, le commissaire enquêteur

Emet : un

AVIS FAVORABLE

à la demande préalable d'autorisation de régulariser la situation administrative d'un élevage canin (meute) présentée par l'association RALLYE COMBREUX, Route des Petites Liesses. Combreux. Loiret

Chécy, le 12/11/12



Jean Cornaire
Commissaire enquêteur

N°E12000219/45

